N° 21 MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Dix octobre mil-neuf-cent-huit, à dix heures du matin.

Girard Fernand et Panisse Claire Rose Fortunée

ACTE DE MARIAGE DE Girard Fernand

âgé de Vingt trois ans, né à Saint Etienne de Geoirs département de l'Isère le huit du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt cinq profession de charbon maître mécanicien domicilié à Toulon département du Var fils majeur de feu Girard Louis Maurice Valentin né à Roynans département de la Drôme, en son vivant profession de cultivateur domicilié à Saint Agnan en Vercors département de la Drôme et de feue Repolin Marie Pélagie née à La Chapelle en Vercors département de la Drôme sans profession en son vivant domiciliée à Villefranche (Rhône) d'une part.

Et de Panisse Claire Rose Fortunée

âgée de dix neuf ans, née à Cuers département du Var le premier du mois de Juin mil huit cent quatre vingt neuf profession de Tailleuse domiciliée à La Garde département du Var fille mineure de Panisse Pierre Marius Toulon né à Cuers département du Var profession de cultivateur domicilié à La Garde département du Var, et de Gaudon dite Pélagie Claire née à Sollies Toucas département du Var, son épouse sans profession domiciliée à La Garde Var

Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi vingt-six Septembre mil neuf cent huit dûment affichée pendant le délai voulu par la loi. — 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux. — 3° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux. — 4° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux. — 5° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse. — 6° Vu le certificat de non opposition, délivré par Monsieur l'officier de l'état civil de Toulon (Var) le huit octobre mil neuf cent huit. — 7° Vu l'autorisation à mariage délivrée par le Conseil d'administration de la 1re flotille de sous-marins de la Méditerranée le quatre septembre mil neuf cent huit.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage* concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d'~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d'~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Panisse Claire Rose Fortunée et l'autre Girard Fernand.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 mars 1807, les époux, les parents et les témoins soussignés attestent par serment : 1° que le père du futur époux est Girard Louis Maurice Valentin au lieu de Girard Louis Maurice Valentin, ainsi comme l'indique l'acte de décès ; 2° que la mère du futur époux est Repolin Marie Pélagie et non de Repolin Marie Pélagie comme dans l'acte de décès et que malgré cette différence de prénom il s'agit bien identité de personne.

Le tout en présence de Moglio Fortis domicilié à Toulon département du Var âgé de Vingt trois ans, profession de quartier-maître mécanicien, ni parent ni allié des futurs.

De Panisse Marcelin domicilié à La Farlède département du Var âgé de Vingt neuf ans, profession d'employé au chemin de fer, cousin germain de la future.

De Panisse Gabriel domicilié à Marseille département des Bouches du Rhône âgé de Vingt-six ans, profession d'employé au chemin de fer, cousin germain de la future.

Et de Repolin Frédéric domicilié à Valence département de la Drôme âgé de cinquante six ans, profession de comptable, oncle du futur.

Après quoi moi André Charbin, Maire de la Commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

approuvé dix sept mots rayés nuls.

Panisse Panisse Panisse Panisse F. Repolin